

Zeturf.com interdit de paris en France

« Zeturf doit mettre fin à son activité de prise de paris en ligne sur les courses hippiques organisées en France » a déclaré le président du TGI de Paris. Cette décision est une victoire pour le PMU. Elle soulage la filière du cheval français qui dès l'arrivée du site, en juin voyait d'un très mauvais œil cette société maltaise qui, profitant d'une licence européenne accordée par le gouvernement de l'île de Malte, dégageait de toute obligation la société vis-à-vis de la réglementation française. Zeturf avait en fait réussi à profiter d'une brèche dans le système des courses en France. Du fait de la croissance soutenue qu'ils enregistrent, les paris qui se déroulent en France sont une manne pour les sociétés de paris. Et pour Zeturf le profit est d'autant plus important que la taxation sur les courses est plus faible à Malte. Une situation favorable dont a largement profité le groupe, qui depuis sur son paradis fiscal lognait sur les champs de courses. L'arrivée très remarquée du site sur le marché des courses a tout de suite fait trembler le monopole du PMU. Ce groupement qui existe depuis 1930 organise les paris sur les courses, rémunère les joueurs et reverse une partie de la mise aux 71 sociétés des courses. C'est en partie grâce à son action que les courses connaissent un tel succès et le monde équestre une telle vitalité (59.000 personnes travaillent en rapport avec le cheval). Une menace comparée à « un parasite » par le président du PMU, Bertrand Bélinguier, qui s'est exprimé dans le quotidien *La Tribune*. Le quotidien économique souligne que l'État français dont les caisses sont régulièrement alimentées par les paris hippiques pourrait également porter plainte. Enfin, le jugement est le même concernant Eturf qui fournit les données pour les paris à Zeturf.